

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4000)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS64

présenté par
Mme Six et Mme Sanquer

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le délai de deux ans de l'entrée en vigueur de l'article.

Cet article prévoit l'obligation de versement du salaire sur un compte bancaire ou postal dont le salarié est le détenteur ou le co-détenteur. Il n'apparaît pas nécessaire de fixer un délai de deux ans après la promulgation de la loi.